

COMMUNE DE FLAYAT

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal Séance du 05 juin 2026 n° 2026-32

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents : 8	Votants : 11	POUR : 11
Pouvoir : 3	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés : 11	

Présents P. MOUNAUD – JL. VERGNE - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER –L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE

Pouvoirs : N. VILLETTELLE. à L. GAYET - C. GALLAND à C. C HAMBRAGNE – MC. BOURNICON à P. MOUNAUD

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : L. GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Attribution de subvention à l'association Pays'Sage

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition faite au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant la subvention accordée pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la subvention 2026 à Pays'Sage à **1 000 euros**
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention avant le 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

COMMUNE DE FLAYAT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrick MOUNAUD



Le secrétaire de séance
Lionel GAYET

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.